

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2024-060

**Le 16 décembre deux mil vingt quatre**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON,

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : M. KALFON (au profit de M. BOUVANT) ; M. TROUVÉ (au profit de Mme PARIOT) ; M. MARTIN (au profit de Mme DECK) ; Mme DUC (au profit de Mme CALEYRON) ; M. SILVY (au profit de M. GIRIN)

**ABSENT SANS POUVOIR** : Mme KHERRA (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. JOMAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 5

### **Objet – Coût d'intervention du personnel communal**

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir en cas de :

- Sinistre
- Dégradation volontaire
- Mission d'intérêt général et/ou d'urgence
- En reprise de désordre causé par un tiers

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers responsable et identifié pour le compte duquel la prestation a été réalisée.

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures :

- Nettoyage voirie
- Réalisation de travaux de réparation
- Bucheronnage
- Plantation
- Réparation du mobilier urbain
- Etc...

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence et le grade du personnel intervenant. Il est proposé de refacturer le cout horaire sur un profil médian :

○ Adjoint techniques :

Le coût horaire correspond au taux horaire brut chargé d'un adjoint technique principal 1ere classe échelon 6 majoré d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

A ce jour le coût horaire correspond à la somme de **27.22€**, il intègre les éléments de rémunérations suivants :

- Traitement Brut Indiciaire Mensuel
- IFSE Mensuelle
- Charges Mensuelles

○ Agents de maîtrise :

Le coût horaire correspond au taux horaire brut chargé d'un agent de maîtrise principal échelon 9 majoré d'une IFSE.

A ce jour le coût horaire correspond à la somme de **33.27€**, il intègre les éléments de rémunérations suivants :

- Traitement Brut Indiciaire Mensuel
- IFSE Mensuel
- Charges Mensuelles

Le coût horaire brut chargé évoluera en fonction de la réglementation en vigueur à la date des prestations réalisées.

Les fournitures utiles à l'intervention seront facturées en sus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR), valide les modalités de refacturation des coûts horaires des interventions d'agents communaux telles que détaillées ci-dessus.**

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

